



Communiqué de presse
Paris, le 27 septembre 2024

Le Syndicat de la Famille publie les preuves de la poursuite de pratiques illégales, GPA comprise, par le Salon Wish for a Baby

A la veille de l'édition 2024 du Salon Wish for a Baby (ex-Désir d'enfant) et face au silence de la justice malgré les faits qui le caractérisent, Le Syndicat de la Famille publie de nouveau les preuves de pratiques illégales de marchandisation humaine des exposants et appelle les pouvoirs publics à saisir de nouveau le Procureur de la République de Paris.

En 2023, sur la base de l'article 40 du Code pénal, le Procureur de la République de Paris avait été saisi par un haut fonctionnaire alerté par une enquête du Syndicat de la Famille rendue publique en juillet 2022. Le Procureur avait lui-même saisi la Police judiciaire, dont l'enquête, qui a duré 12 mois, a réuni toutes les preuves des pratiques illégales du Salon Wish for a Baby, notamment grâce aux éléments du Syndicat. Depuis, la justice ne donne aucune nouvelle, les organisateurs du Salon ayant prétendu ne plus proposer de contrats de GPA à partir de l'édition de septembre 2023 du Salon.

Le Syndicat de la Famille rend aujourd'hui publiques (cf. ci-après) les preuves de la poursuite, les 2 et 3 septembre 2023 dans le cadre du Salon Wish for a Baby, du business de GPA et d'autres pratiques de marchandisation humaine illégales et iniques.

Pour la prochaine édition du Salon, ces 28 et 29 septembre 2024, Le Syndicat de la Famille prouve aussi (ci-dessous) que, malgré les dénégations des organisateurs du Salon, la GPA sera de nouveau proposée.

Comme tous les ans depuis 2020, Le Syndicat de la Famille sera présent dans et aux abords du Salon. Il enquêtera et perturbera ce trafic international de l'humain. Un constat d'huissier sera de nouveau réalisé.

Le Syndicat appelle les pouvoirs publics et les élus à saisir de nouveau le Procureur de la République de Paris : l'article 40 du Code pénal stipule en effet que « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. » Le Syndicat de la Famille est à disposition pour transmettre tous les éléments de preuve qu'il détient.



<https://www.youtube.com/watch?v=aO-rFdbGpyl>

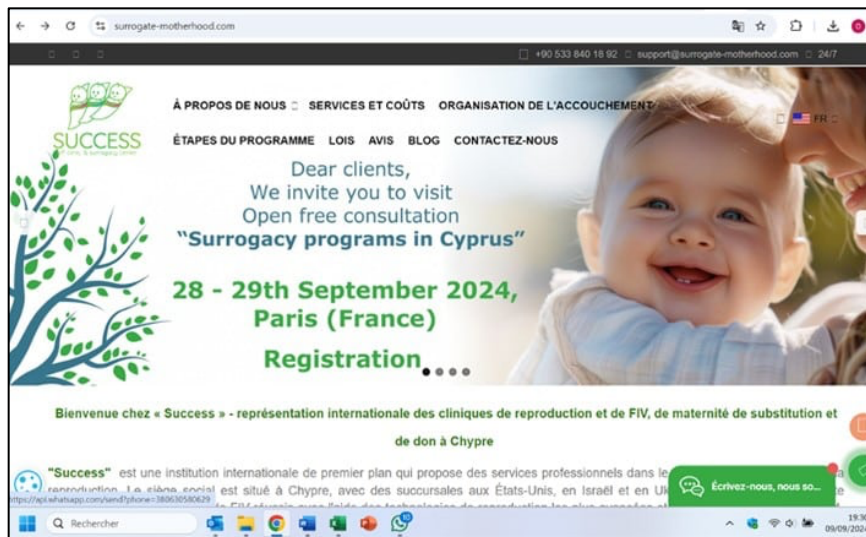
Vidéo sur la proposition de GPA au Salon Wish for a Baby 2023

Constat d'huissier du 2 septembre 2023 au Salon WFB 2023 :

[https://www.lesyndicatdelafamille.fr/wp-content/uploads/2024/09/CONSTAT PARIS 2023-09-02 14 00-1.pdf](https://www.lesyndicatdelafamille.fr/wp-content/uploads/2024/09/CONSTAT_PARIS_2023-09-02_14_00-1.pdf)

Compte-rendu de l'Inspection citoyenne conduite lors du Salon WFB 2023 :

<https://www.lesyndicatdelafamille.fr/wp-content/uploads/2024/09/Salon-WFB-2023-CR-Inspection-citoyenne-LSF.pdf>



Publicité publiée sur le site de l'agence de GPA chypriote Success, exposant du Salon 2024, pour commander une GPA à l'occasion du Salon Wish for a Baby qui se tiendra les 28 et 29 septembre 2024 à Paris :

https://surrogate-motherhood.com/?gad_source=1&gclid=Cj0KCQjwr9m3BhDHARIsANut04ZD0tgbH5WLTguRFRVwffljnRnlo3A2fG1D5mYPykSEPqLL-yMDDv4aAjp1EALw_wcB

Contact presse Syndicat de la Famille : 06 14 83 47 02